

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1180

15 mai 2008

SOMMAIRE

Accessible Luxury Holdings S.à r.l.	56639	Luxsenior Immobilien A.G.	56626
Acord International S.A.	56640	Mansford France Fund I S. à r.l.	56631
Advantage Communication S.A.	56632	MDC-LP Holding S.à r.l.	56635
Advantage Communication S.A.	56631	Mobius Holding S.A.	56623
Angelus Investments S.à r.l.	56617	NOREVA Patrimoine S.A.	56632
AP Union Group S.à r.l.	56636	Nouvelle Luxtecnic	56636
Aqueduct Capital Holdings S.à r.l.	56630	Ocean Capital Luxembourg S.à r.l.	56633
Bavaria (BC) Luxco	56624	Op der Réimerbreck S.à r.l.	56611
Bicafé Luxembourg s.à.r.l.	56608	Parcours Belgium S.A. - Succursale du Grand-Duché de Luxembourg	56638
BNP Paribas Luxembourg	56623	Parkridge France Retail Mall S.à r.l.	56612
Boucheries Brill S.à r.l.	56616	Parkridge Retail Warehousing France S.à r.l.	56594
Brim S.A.	56597	Park Square Capital Credit Opportunities, S.C.A.	56634
Cap Floor Lux S.A.	56640	Profil S.A. Holding	56634
Chemicals Holdings S.à r.l.	56639	Saphir S.A.	56627
Couth S.A.	56638	Sidec S.A.	56640
Crescolux S.A.	56627	SJ Properties Chocolate LuxCo1 S.à r.l.	56635
Eni Lux S.à r.l.	56638	SPA Hotels & Investments S.A.	56610
Ensor S.A.	56598	Super Price	56633
Focus Poland S.A.	56630	Thea Solutions S.à.r.l.	56624
Go Fish Holding S.A.	56623	Thermo-Pro	56606
GTD Invest S.à r.l.	56638	T.P.S. Lux Trade S.A.	56632
Haxo S.A., société de gestion de patrimoi- ne familial	56598	Transroad and Sea S.A.	56632
Henfin S.A.	56637	Union Textiles Holding S.A.	56609
Il'Bosco S.à r.l.	56631	VGC (Funding) Holdings Sàrl	56637
Klepierre Meteores	56635		
Koconsult S.à r.l.	56616		
Koepfler s.à r.l.	56626		
LNR Europe Holdings S.à r.l.	56627		

Parkridge Retail Warehousing France S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 127.307.

In the year two thousand eight, on the ninth day of April.

Before us, Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the members of the company Parkridge Retail Warehousing France S.à r.l., a private limited liability company having its registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 127.307, incorporated by a deed received by Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, on April 19, 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1230 dated June 21, 2007, amended by several deeds of Maître Jean SECKLER respectively dated July 11, 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1935 dated September 10, 2007, and dated August 10, 2007, published in the memorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2292 dated October 12, 2007, (hereinafter referred to as the "Company"),

The extraordinary general meeting is presided by Mr Michael MBAYI, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appoints as Secretary Mr Vic DEMUTH, secretary, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as Scrutinizer, Mr Arnaud MONNIER, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

These three individuals constitute the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list, which, after having been signed "ne varietur" by the proxy holders representing the members, by the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The Chairman declares and requests the notary to state that:

I. According to the attendance list, all the members representing the full amount of the corporate capital of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) are present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda, without there having been a prior convening notice.

II. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company so as to bring it from its present amount of twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five thousand (125,000) ordinary units (the "Ordinary Units") and none (0) preference unit (the "Preference Units" and, together with the Ordinary Units, the "Units"), with a par value of ten cents (EUR 0.10) each, to the amount of six million twelve thousand five hundred euros (EUR 6,012,500.-) represented by one hundred twenty-five thousand (125,000) Ordinary Units and sixty million (60,000,000) Preference Units, with a par value of ten cents (EUR 0.10) each;

2. Subscription and payment of sixty million (60,000,000) additional Preference Units of the Company by Parkridge WE Retail Warehousing S.à r.l., a private limited liability company, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 127.351, with registered office at L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, by a contribution in kind consisting in the conversion of part of a receivable held by Parkridge WE Retail Warehousing S.à r.l. towards the Company in an amount of six million euros (EUR 6,000,000.-);

3. Amendment of paragraph 1 of Article 5 of the Articles of Association of the Company so as to reflect the planned increase of share capital, which shall henceforth be read as follows: "The share capital is fixed at six million twelve thousand five hundred euros (EUR 6,012,500.-) represented by one hundred twenty-five thousand (125,000) ordinary units (the "Ordinary Units") and sixty million (60,000,000) preference units (the "Preference Units", and together with the Ordinary Units, the "Units"), of ten cents (EUR 0.10) each";

4 Authorisation to any one manager of the Company and/or any lawyer of the law firm WILDGEN, established in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, to act individually, to amend the members' register of the Company in accordance with the above mentioned increase of capital and sign it, and more generally to carry out any necessary action in relation to the points raised in the agenda of the meeting;

5 Any other business.

Then, the meeting of members, after having considered itself as duly composed and convened, and given its approval with respect to the explanations of the Chairman, deliberates and passes, via unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The members resolve to increase the capital of the Company so as to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five thousand (125,000) ordinary units (the "Ordinary Units") and none (0) preference unit (the "Preference Units" and, together with the Ordinary Units, the "Units"), with a par value of ten cents (EUR 0.10) each, to the amount of six million twelve thousand five hundred euros

(EUR 6,012,500.-) represented by one hundred twenty-five thousand (125,000) Ordinary Units and sixty million (60,000,000) Preference Units, with a par value of ten cents (EUR 0.10) each.

Second resolution

The members resolve to issue sixty million (60,000,000) new Preference Units with a par value of ten cents (EUR 0.10) each.

Subscription and Payment

There now appears Mr Arnaud MONNIER, prenamed, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of the company Parkridge WE Retail Warehousing S.à r.l., prenamed, by virtue of the presaid power of attorney.

The appearing person declares subscribing in the name and on behalf of the prenamed company Parkridge WE Retail Warehousing S.à r.l., for sixty million (60,000,000) newly issued Preference Units of the Company with a par value of ten cents (EUR 0.10) each, and to make payment in full for such new Preference Units by a contribution in kind, consisting in the conversion of part of a receivable held by Parkridge WE Retail Warehousing S.a r.l., towards the Company for an amount of six million euros (EUR 6,000,000.-).

Evidence of the existence and value of such contribution in kind has been given to the notary in the form of a valuation letter issued by Parkridge WE Retail Warehousing S.à r.l. on April 6 2008, wherein the receivable has been described and valued.

The person appearing produces that valuation letter, the conclusion of which is as follows:

"Based on the verification procedures applied as described above:

- the value of the Receivable is at least equal to the number and value of the 60,000,000 (sixty million) Preference Units with a par value of EUR 0.10 (ten cents) each;

- we have no further comments to make on the value of the Receivable."

A copy of the valuation letter, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder representing the appearing person and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Thereupon, the said subscription and payment in kind is accepted and sixty million (60,000,000) new fully paid-up Preference Units of the Company are issued and allotted to Parkridge WE Retail Warehousing S.a r.l..

Third resolution

The members resolve to amend the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Company so as to reflect the above mentioned capital increase, which shall henceforth be read as follows:

"The share capital is fixed at six million twelve thousand five hundred euros (EUR 6,012,500.-) represented by one hundred twenty-five thousand (125,000) ordinary units (the "Ordinary Units") and sixty million (60,000,000) preference units (the "Preference Units", and together with the Ordinary Units, the "Units"), often cents (EUR 0.10) each."

Fourth resolution

The members resolve to authorise any one manager of the Company and/or any lawyer of the law firm WILDGEN, established in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, to act individually, to amend the members' register of the Company in accordance with the above mentioned increase of capital and sign it, and more generally to carry out any necessary action in relation to the points raised in the agenda of the meeting.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately thirty-four thousand two hundred euros, the deed being registered with the rate of 0,50%.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary, by their surname, first name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le neuf avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire, de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société Parkridge Retail Warehousing France S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.307, constituée par un acte notarié de Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster daté du 19 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés

et Associations numéro 1230 du 21 juin 2007, modifié par divers actes notariés de Maître Jean SECKLER, respectivement, daté du 11 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1935 du 10 septembre 2007, et daté du 10 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2292 du 12 octobre 2007 (ci-après dénommée la "Société").

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par Maître Michael MBAYI, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme Secrétaire Monsieur Vic DEMUTH, secrétaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme Scrutateur Maître Arnaud MONNIER, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ces trois personnes constituent le bureau de l'assemblée.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence qui, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise ensemble avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement.

Le Président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, tous les associés représentant l'intégralité du capital social de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) sont présents ou valablement représentés à l'assemblée. L'assemblée peut en conséquence valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu de convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital de la Société pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires"), et aucune (0) part sociale préférentielle (les "Parts Sociales Préférentielles" et, ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires, les "Parts Sociales"), avec une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10) chacune, au montant de six millions douze mille cinq cent euros (EUR 6.012.500,-) représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) Parts Sociales Ordinaires et soixante millions (60.000.000) Parts Sociales Préférentielles, avec une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10) chacune.

2. Souscription et paiement de soixante millions (60.000.000) Parts Sociales Préférentielles additionnelles de la Société par Parkridge WE Retail Warehousing S.à r.l., une société à responsabilité limitée, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.351, avec siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, par un apport en nature résultant d'une créance détenue par Parkridge WE Retail Warehousing S.à r.l., envers la Société d'un montant de six millions d'euros (EUR 6.000.000,-).

3. Modification du paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital susmentionnée, qui devra désormais être lu comme suit:

"Le capital social est fixé à six millions douze mille cinq cent euros (EUR 6.012.500,-) représenté par cent vingt cinq mille (125.000) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires") et soixante millions (60.000.000) parts sociales préférentielles (les "Parts Sociales Préférentielles", et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires, les "Parts Sociales"), avec une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10) chacune."

4. Autorisation donnée à tout gérant de la société et/ou à tout avocat de l'Etude WILDGEN, établie à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, avec faculté d'agir individuellement, pour modifier et signer le registre des associés de la Société en considération de l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus, et plus généralement pour entreprendre toute action nécessaire en relation avec les résolutions ci-dessus.

5. Divers.

Puis, l'assemblée des associés, se considérant comme dûment constituée et convoquée, et ayant approuvé les déclarations du président, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital de la Société pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt cinq mille (125.000) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires") et aucune (0) part sociale préférentielle (les "Parts Sociales Préférentielles" et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires, les "Parts Sociales"), avec une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10) chacune, au montant de six million douze mille cinq cent euros (EUR 6.012.500,-) représenté par cent vingt cinq mille (125.000) Parts Sociales Ordinaires et soixante million (60.000.000) Parts Sociales Préférentielles, avec une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10) chacune.

Seconde résolution

Les associés décident d'émettre soixante million (60.000.000) nouvelles Parts Sociales Préférentielles avec une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10) chacune.

Souscription et Paiement

Comparaît alors Maître Arnaud MONNIER, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société Parkridge WE Retail Warehousing S.à r.l., prénommée, en vertu de la prédite procuration.

La personne comparante déclare souscrire au nom et pour le compte de la prénommée société Parkridge WE Retail Warehousing S.à r.l., soixante millions (60.000.000) Parts Sociales Préférentielles de la Société nouvellement émises avec une valeur nominale dix cents (EUR 0,10) chacune, et réaliser la libération intégrale de ces nouvelles Parts Sociales Préférentielles par un apport en nature résultant d'une créance détenue par Parkridge WE Retail Warehousing S.à r.l. envers la Société d'un montant de six millions d'euros (EUR 6.000.000,-).

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée au notaire sous la forme d'une lettre d'évaluation émise par Parkridge WE Retail Warehousing S.à r.l. le 6 avril 2008, dans laquelle la créance a été décrite et évaluée.

La personne comparante produit cette lettre d'évaluation, dont la conclusion est la suivante:

"Based on the verification procedures applied as described above:

- the value of the Receivable is at least equal to the number and value of the 60.000,000 (sixty million) corporate Shares with a par value of EUR 0.10 (ten cents) each;

- we have no further comments to make on the value of the Receivable."

Une copie de la lettre d'évaluation, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Sur quoi, lesdits souscription et paiement en nature sont acceptés et soixante million (60.000.000) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de la Société entièrement libérées sont émises et allouées à Parkridge WE Retail Warehousing S.à r.l.

Troisième résolution

Les associés décident de modifier le paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital sus-mentionnée, qui devra désormais être lu comme suit:

"Le capital social est fixé à six million douze mille cinq cent euros (EUR 6.012.500,-) représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires") et soixante millions (60.000.000) parts sociales préférentielles (les "Parts Sociales Préférentielles", et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires, les "Parts Sociales"), avec une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10) chacune."

Quatrième résolution

Les associés décident d'autoriser tout gérant de la société et/ou tout avocat de l'Etude WILDGEN, établie à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, avec faculté d'agir individuellement, pour modifier et signer le registre des associés de la Société en considération de l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus, et plus généralement pour entreprendre toute action nécessaire en relation avec les résolutions ci-dessus.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à trente-quatre mille deux cents euros, l'acte étant enregistré avec le taux de 0,50%.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des personnes comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MBAYI - DEMUTH - MONNIER - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 avril 2008, Relation GRE/2008/1707. — Reçu Trente mille euros 0,5 %: 30.000,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 avril 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008054862/231/216.

(080060685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

Brim S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 29.694.

Le bilan rectificatif de la société au 31.12.2005 (rectificatif au bilan 31.12.2005 enregistré à Luxembourg le 14.11.2006, référence LSO-BW03644 et déposé au RCSL le 15.11.2006 sous les références L060123403.06) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 17 avril 2008.

Van Lanschot Management S.A. / Van Lanschot Corporate Services S.A.

Signatures / Signatures

Référence de publication: 2008054654/695/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP06953. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

Ensor S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 23.837.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 20 mars 2008.

Van Lanschot Management S.A. / Van Lanschot Corporate Services S.A.

Signatures / Signatures

Référence de publication: 2008054653/695/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP06976. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

Haxo S.A., société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 137.932.

L'an deux mille huit, le deux avril.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Murdoch And Company, un partnership constitué sous le droit des Iles des Bermudes, ayant son adresse au 6 Front Street, Hamilton HM 11, Iles des Bermudes,

Ici représenté par Monsieur Charles ETONDE, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 7 février 2008.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec laquelle elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Titre I^{er} . Dénomination sociale - Siège social - Durée - Objet social - Capital social

Dénomination sociale

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Haxo S.A., société de gestion de patrimoine familial».

Siège social

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra également être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales,

sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Durée

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Objet social

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société même si elle détient une participation dans celle-ci.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

Capital social

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à 31.000 EUR (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de 10 EUR (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la législation luxembourgeoise, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de 10.000.000 EUR (dix millions d'euros) qui sera représenté par 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de 10 EUR (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 31 décembre 2013, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Titre II. Conseil d'administration - Surveillance - Assemblée générale

Conseil d'administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou fax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Il peut être prévu un règlement intérieur au sein du conseil d'administration. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social dans les limites de l'article 12. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en ce qui concerne la gestion journalière, par les signatures conjointes d'au moins trois administrateurs ou par la signature individuelle de tout délégué du conseil d'administration, dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Le conseil d'administration devra demander l'autorisation préalable et expresse de l'assemblée générale des associés pour les décisions suivantes: la vente d'actifs dont le montant excéderait 5% (cinq pour cent) de l'actif net de la société, l'acquisition d'actifs pour lesquels le financement par le biais de l'endettement excéderait 5% (cinq pour cent) de l'actif net de la société et l'octroi de garantie.

Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jour du mois de juillet à 14 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Année sociale

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la législation luxembourgeoise.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Répartition des bénéfices

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation de la législation luxembourgeoise y relative.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 3.100 (trois mille cent) actions ont été souscrites par Murdoch And Company, prénommée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de 31.000 EUR (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille euros.

Résolution de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant la totalité du capital social de la société a pris les résolutions suivantes:

Premier résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à 4 (quatre).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs avec un mandat de 3 ans:

1. Madame Sophie Halley Epouse Lefèvre, née le 16 octobre 1966 à Moulins (France), demeurant au 1, Sunninghey Court Alderley Edge, Cheshire SK9 967 (Royaume-Uni);

2. Monsieur Claude Zimmer, maître en sciences économiques, né à Luxembourg le 18 juillet 1956, ayant pour adresse professionnelle le 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

3. Monsieur Claude Schmitz, conseiller fiscal, né le 23 septembre 1955 à Luxembourg, ayant pour adresse professionnelle le 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

4. Madame Kim Stevens, administrateur de sociétés, née le 10 mai 1967 à Londres, ayant pour adresse professionnelle Compass Point, 9 Bermudiana Road Hamilton, HM 11, Iles des Bermudes;

avec les pouvoirs définis à l'article 12 des statuts.

Ils pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Deuxième résolution

Est élu président du conseil d'administration Monsieur Claude Zimmer, prénommé, qui déclare accepter.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Les statuts de la société sont établis en langue française et en langue anglaise. En cas de divergences entre les textes français et anglais, la version française prévaudra.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand eight, on the second of April.

Before us, M^e Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Murdoch & Company, a company existing under the laws of the Islands of Bermuda, with registered office at 6 Front Street, Hamilton HM 11, Bermuda, here represented by Mr. Charles ETONDE, lawyer, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of a proxy dated February 7, 2007.

Said proxy, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration. Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of a joint stock company to be incorporated.

Chapter I. Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Name

Art. 1. A joint stock company is formed under the name of "Haxo S.A., Société de gestion de patrimoine familial".

Registered office

Art. 2. The registered office is established In Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy by a decision of the general meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Duration

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Object

Art. 4. The purpose for which the company is formed is limited to the acquisition, holding, management and disposal of financial assets within the meaning of the law of August 5, 2005 on financial guarantees and of cash and assets of any kind held in an account.

The company is not allowed to exercise any commercial activity.

The company shall reserve its shares either to natural persons acting in the frame of their private wealth management, either to private wealth entities acting exclusively in the interest of the private wealth of one or more natural persons, or to intermediaries acting on behalf of above-mentioned investors.

The company will not be allowed to exercise any management role in any company, even its subsidiary.

The securities that the company shall issue may not be the subject of a public investment or may not be quoted on the stock exchange.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, within the limits of the law of May 11, 2007 regarding family wealth management company.

Capital

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros) divided into 3,100 (three thousand one hundred) shares with a nominal value of EUR 10 (ten euros) each.

The shares are in registered or bearer form at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by Luxembourg legislation, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at EUR 10,000,000.- (ten million euros) to be divided into 1,000,000.- (one million) shares with a nominal value of EUR 10 (ten euros) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, from the date of incorporation and during a period ending on December 31, 2013, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and especially under the provisions of article 32-4 of the law of August 10, 1915 regarding commercial companies.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Chapter II. Board of directors - Supervision - Statutory auditors

Board of directors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than four members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or fax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

Internal rules can be established within the board of directors. Internal rules may provide that for the calculation of quorum and majority, the directors participating in the board of directors meeting by way of video conference or by way of telecommunication means permitting their identification may be deemed to be present. Such means shall satisfy technical characteristics which ensure an effective participation in the meeting of the board of directors whose deliberations shall be online without interruption.

The meeting held at a distance by way of such communication means shall be deemed to have taken place at the registered office of the company.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest within the limits of article 12. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is, in all circumstances, committed either by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

The board of directors will require prior and explicit approval from the meeting of shareholders for the following decisions: sale of assets for an amount exceeding 5% (five per cent) of the net asset of the company, acquisition of assets for which financing by way of debt exceeding 5% (five per cent) of the net asset of the company and granting of guarantees.

Supervision

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at anytime.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decision in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the whole body of shareholders of the company. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first day of the month of July, at 2.p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

For the calculation of quorum and majority, the shareholders participating in the meeting by way of video conference or by way of telecommunication means permitting their identification shall be deemed to be present. Such means shall satisfy technical characteristics which ensure an effective participation in the meeting whose deliberations shall be online without interruption.

Chapter III. Business year - Distribution of profits

Business year

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31 of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the Luxembourg legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Distribution of profits

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the Luxembourg legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Chapter IV. Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 regarding commercial companies as amended and the law of May 11, 2007 as amended regarding family wealth management company as amended shall apply in-so-far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31, 2008.

The first annual general meeting shall be held in 2009.

The first directors and the first auditors are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by a resolution of the sole shareholder that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The 3,100 (three thousand one hundred) shares have been entirely subscribed by Murdoch & Company, prenamed.

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 regarding commercial companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at two thousand euros.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the share capital, passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at 4 (four).

The following have been elected as directors with a mandate expiring three years after the date of incorporation of the company:

1. Mrs. Sophie Halley Spouse Lefèvre, company director, born on October 16, 1966 in Moulins (France), residing 1, Sunninghey Court Alderley Edge, Cheshire SK9 967 (Great-Britain);

2. Mr. Claude Zimmer, maître en sciences économiques, born on July 18, 1956 in Luxembourg, with professional address in 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

3. Mr. Claude Schmitz, tax adviser, born on September 23, 1955 in Luxembourg, with professional address in 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

4. Mrs. Kim Stevens, company director, born on May 10, 1967 in London, with professional address in Compass Point, 9 Bermudiana Road Hamilton, HM 11, Bermuda Islands;

with the powers indicated in article 12 of the articles of incorporation.

The directors may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

Second resolution

Mr. Claude Zimmer, prenamed, who accepts, has been elected as chairman of the board of directors.

Third resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year: AUDIEX S.A., with registered office in 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

Forth resolution

The company's registered office is located at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653, Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the French and the English text, the French version shall prevail.

Signé: C. ETONDE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 avril 2008, Relation: LAC/2008/13957. — Reçu à 0,5 %: cent cinquante cinq euros (155 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 11 avril 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008054774/211/429.

(080060640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

Thermo-Pro, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7233 Bereldange, 79, Cité Grand-Duc Jean.

R.C.S. Luxembourg B 137.936.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le sept avril.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) La société anonyme "HORINVEST S.A.", avec siège social à L-5418 Ehnen, 29, an den Aessen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 56.563,

ici dûment représentée par son administrateur unique Monsieur Jorge RODRIGUES DUARTE, indépendant, né à Mortagua, (Portugal), le 10 juin 1965, demeurant à L-5418 Ehnen, 29, an den Aessen.

2) Monsieur Silvino PEREIRA DA ROCHA, chauffagiste, né à Crespos Braga, (Portugal), le 15 août 1970, demeurant à L-6550 Berdorf, 17, an der Laach.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} .- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "THERMO - PRO", (ci-après la "Société").

Art. 3. La Société a pour objet l'exploitation d'une entreprise d'installation sanitaire, de chauffage, de ventilation et de climatisation, de vente, représentation, importation et exportation d'articles de la branche avec toutes les activités connexes ou accessoires qui s'y rattachent directement ou indirectement.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi à Bereldange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

1) La société anonyme "HORINVEST S.A.", avec siège social à L-5418 Ehnen, 29, an den Aessen, soixante-deux parts sociales	62
2) Monsieur Silvino PEREIRA DA ROCHA, chauffagiste, demeurant à L-6550 Berdorf, 17, an der Laach, soixante-deux parts sociales	62
Total: cent vingt-quatre parts sociales	124

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008.

Libération de parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-7233 Bereldange, 79, Cité Grand-Duc Jean.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jorge RODRIGUES DUARTE, indépendant, né à Mortagua, (Portugal), le 10 juin 1965, demeurant à L-5418 Ehnen, 29, an den Aessen, gérant administratif, et

- Monsieur Silvino PEREIRA DA ROCHA, chauffagiste, né à Crespos Braga, (Portugal), le 15 août 1970, demeurant à L-6550 Berdorf, 17, an der Laach, gérant technique.

3.- Jusqu'à concurrence de 1.250,- EUR, la Société peut être valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant; pour tout engagement dépassant cette valeur la Société est engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: RODRIGUES DUARTE; PEREIRA DA ROCHA; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 avril 2008, Relation GRE/2008/1658. — Reçu soixante deux euros 0,5 % = 62 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 avril 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008054775/231/123.

(080060691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

Bicafé Luxembourg s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4480 Belvaux, 1-3, Chemin Rouge.

R.C.S. Luxembourg B 48.797.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008054620/8302/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2008, réf. LSO-CP04219. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

Union Textiles Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 25.994.

L'an deux mille huit, le huit avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "UNION TEXTILES HOLDING S.A." (numéro d'identité 1987 40 02 723), avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 25.994, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacqueline HANSEN-PEFFER, alors de résidence à Capellen, en remplacement du notaire Marthe THYES-WALCH, alors de résidence à Luxembourg, en date du 11 mai 1987, publié au Mémorial C, numéro 241 du 2 septembre 1987 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 décembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 269 du 23 avril 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Madame Miranda JANIN, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Nomination d'un commissaire-vérificateur.
- 4) Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

La présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur la société de droit des Iles Vierges Britanniques "ENTREPRISE BELLE VUE LTD", ayant son siège social à Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro IBC 86.780.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer la société anonyme "ALPHA EXPERT S.A.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 88.567, comme commissaire-vérificateur.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

56610

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à neuf cents euros (€ 900.-), sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.M. WEBER, JANIN, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 9 avril 2008, Relation: CAP/2008/1105. - Reçu douze euros (12.-).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 21 avril 2008.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2008054803/236/68.

(080060536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

SPA Hotels & Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 109.183.

L'an deux mille huit, le neuf avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "SPA HOTELS & INVESTMENTS S.A.", (ci-après la "Société"), ayant son siège social à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109.183, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1260 du 23 novembre 2005,

ayant un capital social fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Eyal GRUMBERG, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Christelle GAIONI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christelle GAIONI, préqualifiée.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Décision de mettre en liquidation la société "SPA HOTELS & INVESTMENTS S.A."
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société "SPA HOTELS & INVESTMENTS S.A." et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne la société anonyme "LDF AUDIT S.A.", avec siège social à Tortola, Road Town, Wickhams Cay I, OMC Chambers, 146, (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre de Commerce de Tortola (Iles Vierges Britanniques) sous le numéro 1022412, comme liquidateur de la Société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs de la société à savoir Monsieur Ehud BENSCHACH, Madame Ella BENSCHACH et la société "BRASI INVESTMENTS LIMITED" ainsi qu'au commissaire aux comptes de la Société à savoir Monsieur Luca DI FINO pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de huit cents euros, sont à la charge de la Société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GRUMBERG - GAIONI - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 avril 2008, Relation GRE/2008/1697. — Reçu Douze euros 12,-€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 avril 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008054832/231/64.

(080060412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

Op der Réimerbreck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 65, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 137.512.

L'an deux mille huit, le quatorze avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg);

Ont comparu:

1.- Madame Erika MUHOVIC, agent immobilier, née à Pétange, le 13 janvier 1979, demeurant à L-2159 Luxembourg, 13, rue de Mondorf.

2.- Monsieur Ersad MURATOVIC, cuisinier, né à Berane, (Serbie-Monténégro), le 29 janvier 1977, demeurant à L-3899 Foetz, 2a, rue Théodore de Wacquant.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée "Op der Réimerbreck S.à r.l.", (ci-après la "Société"), avec siège social à L-6630 Wasserbillig, 65, Grand-Rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 137.512, a été constituée par acte du notaire instrumentant en date du 18 mars 2008, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Ersad MURATOVIC, préqualifié, cède par les présentes neuf (9) parts sociales qu'il détient dans la Société à Madame Erika MUHOVIC, préqualifiée, qui accepte, au prix de huit mille deux cents euros (8.200,- EUR).

Cette cession de parts est approuvée conformément à l'article 7 des statuts et les associés la considèrent comme dûment signifiée à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

La cessionnaire susdite est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de ce jour.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède,

l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

1.- Madame Erika MUHOVIC, agent immobilier, demeurant à L-2159 Luxembourg, 13, rue de Mondorf, cinquante-neuf parts sociales	59
2.- Monsieur Ersad MURATOVIC, cuisinier, demeurant à L-3899 Foetz, 2a, rue Théodore de Wacquant, quarante et une parts sociales	41
Total: cent parts sociales	100

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales."

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de sept cent trente euros, sont à charge de la Société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MUHOVIC; MURATOVIC - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 avril 2008. Relation GRE/2008/1753. — Reçu douze euros 12,- EUR.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 avril 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008054861/231/51.

(080060655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

Parkridge France Retail Mall S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 127.313.

In the year two thousand eight, on the ninth day of April.

Before us, Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the members of the company Parkridge France Retail Mall S.à r.l., a private limited liability company having its registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 127.313, incorporated by a deed received by Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, on April 19, 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1231 dated June 21, 2007, amended by a deed of Maître Jean SECKLER dated December 19, 2007 published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 473 dated February 23rd, 2008, (hereinafter referred to as the "Company").

The extraordinary general meeting is presided by Mr Michael MBAYI, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appoints as Secretary Mr Vic DEMUTH, secretary, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as Scrutinizer, Mr Arnaud MONNIER, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

These three individuals constitute the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list, which, after having been signed "ne varietur" by the proxy holders representing the members, by the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The Chairman declares and requests the notary to state that:

I. According to the attendance list, all the members representing the full amount of the corporate capital of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) are present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda, without there having been a prior convening notice.

II. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company so as to bring it from its present amount of twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five thousand (125,000) ordinary units (the "Ordinary Units") and none (0) preference unit (the "Preference Units" and, together with the Ordinary Units, the "Units"), with a par value of ten cents (EUR 0.10) each, to the amount of sixty-two thousand and five hundred euros (EUR 62,500.-)

represented by one hundred twenty-five thousand (125,000) Ordinary Units and five hundred thousand (500,000) Preference Units, with a par value of ten cents (EUR 0.10) each;

2. Subscription and payment of five hundred thousand (500,000) additional Preference Units of the Company by Parkridge Western European Holdings S.à r.l., a private limited liability company, registered with Luxembourg Trade and Companies Register under number B 127.305, with registered office at L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, by a contribution in kind consisting in the conversion of part of a receivable held by Parkridge Western European Holdings S.a r.l. towards the Company in an amount of fifty thousand euros (EUR 50,000.-);

3. Amendment of paragraph 1 of Article 5 of the Articles of Association of the Company so as to reflect the planned increase of share capital, which shall henceforth be read as follows: "The share capital is fixed at sixty-two thousand and five hundred euros (EUR 62,500.-) represented by one hundred twenty-five thousand (125,000) ordinary units (the "Ordinary Units") and five hundred thousand (500,000) preference units (the "Preference Units", and together with the Ordinary Units, the "Units"), of ten cents (EUR 0.10) each.";

4. Authorisation to any one manager of the Company and/or any lawyer of the law firm WILDGEN, established in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, to act individually, to amend the members' register of the Company in accordance with the above mentioned increase of capital and sign it, and more generally to carry out any necessary action in relation to the points raised in the agenda of the meeting;

5. Any other business.

Then, the meeting of members, after having considered itself as duly composed and convened, and given its approval with respect to the explanations of the Chairman, deliberates and passes, via unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The members resolve to increase the capital of the Company so as to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five thousand (125,000) ordinary units (the "Ordinary Units") and none (0) preference unit (the "Preference Units" and, together with the Ordinary Units, the "Units"), with a par value of ten cents (EUR 0.10) each, to the amount of sixty-two thousand and five hundred euros (EUR 62,500.-) represented by one hundred twenty-five thousand (125,000) Ordinary Units and five hundred thousand (500,000) Preference Units, with a par value of ten cents (EUR 0.10) each.

Second resolution

The members resolve to issue five hundred thousand (500,000) new Preference Units with a par value of ten cents (EUR 0.10) each.

Subscription and Payment

There now appears Mr Arnaud MONNIER, prenamed, acting in her capacity as duly appointed attorney in fact of the company Parkridge Western European Holdings S.à r.l., prenamed, by virtue of the presaid power of attorney.

The appearing person declares subscribing in the name and on behalf of the prenamed company Parkridge Western European Holdings S.à r.l. for five hundred thousand (500,000) newly issued Preference Units of the Company with a par value of ten cents (EUR 0.10) each, and to make payment in full for such new Preference Units by a contribution in kind, consisting in the conversion of part of a receivable held by Parkridge Western European Holdings S.à r.l. towards the Company for an amount fifty thousand euros (EUR 50,000.-).

Evidence of the existence and value of such contribution in kind has been given to the notary in the form of a valuation letter issued by Parkridge Western European Holdings S.à r.l. on April 6th, 2008, wherein the receivable has been described and valued.

The person appearing produces that valuation letter, the conclusion of which is as follows:

"Based on the verification procedures applied as described above:

- the value of the Receivable is at least equal to the number and value of the 500,000 (five hundred thousand) Preference Units with a par value of EUR 0.10 (ten cents) each;

- we have no further comments to make on the value of the Receivable."

A copy of the valuation letter, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder representing the appearing person and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Thereupon, the said subscription and payment in kind is accepted and five hundred thousand (500,000) new fully paid-up Preference Units of the Company are issued and allotted to Parkridge Western European Holdings S.à r.l.

Third resolution

The members resolve to amend the first paragraph 1 Article 5 of the Articles of Association of the Company so as to reflect the above mentioned capital increase, which shall henceforth be read as follows:

"The share capital is fixed at sixty-two thousand and five hundred euros (EUR 62,500.-) represented by one hundred twenty-five thousand (125,000) ordinary units (the "Ordinary Units") and five hundred thousand (500,000) preference units (the "Preference Units", and together with the Ordinary Units, the "Units"), of ten cents (EUR 0.10) each."

Fourth resolution

The members resolve to authorise any one manager of the Company and/or any lawyer of the law firm WILDGEN, established in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, to act individually, to amend the members' register of the Company in accordance with the above mentioned increase of capital and sign it, and more generally to carry out any necessary action in relation to the points raised in the agenda of the meet.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately one thousand six hundred euros, the deed being registered with the rate of 0,50%.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary, by their surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le neuf avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire, de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société Parkridge France Retail Mall S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.313, constituée par un acte notarié de Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster daté du 19 avril 2007, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1231 du 21 juin 2007, modifié par un acte notarié de Maître Jean SECKLER daté du 19 décembre 2007, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 473 daté du 23 février 2008, (ci-après dénommée la "Société").

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par Maître Michael MBAYI, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme Secrétaire Monsieur Vic DEMUTH, secrétaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme Scrutateur Maître Arnaud MONNIER, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ces trois personnes constituent le bureau de l'assemblée.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence qui, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise ensemble avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement.

Le Président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, tous les associés représentant l'intégralité du capital social de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) sont présents ou valablement représentés à l'assemblée. L'assemblée peut en conséquence valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu de convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital de la Société pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires"), et aucune (0) part sociale préférentielle (les "Parts Sociales Préférentielles" et, ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires, les "Parts Sociales"), avec une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10) chacune, au montant de soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 62.500,-) représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) Parts Sociales Ordinaires et cinq cent mille (500.000) Parts Sociales Préférentielles, avec une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10) chacune.

2. Souscription et paiement de cinq cent mille (500.000) Parts Sociales Préférentielles additionnelles de la Société par Parkridge Western European Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.305, avec siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, par un apport en nature résultant d'une créance détenue par Parkridge Western European Holdings S.à r.l. envers la Société d'un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-).

3. Modification du paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital susmentionnée, qui devra désormais être lu comme suit:

"Le capital social est fixé à soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 62.500,-) représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires") et cinq cent mille (500.000) parts sociales préféren-

tielles (les "Parts Sociales Préférentielles", et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires, les "Parts Sociales"), avec une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10) chacune."

4. Autorisation donnée à tout gérant de la société et/ou à tout avocat de l'Etude WILDGEN, établie à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, avec faculté d'agir individuellement, pour modifier et signer le registre des associés de la Société en considération de l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus, et plus généralement pour entreprendre toute action nécessaire en relation avec les résolutions ci-dessus.

5. Divers.

Puis, l'assemblée des associés, se considérant comme dûment constituée et convoquée, et ayant approuvé les déclarations du président, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital de la Société pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires") et aucune (0) part sociale préférentielles (les "Parts Sociales Préférentielles" et, ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires, les "Parts Sociales"), avec une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10) chacune, au montant de soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 62.500,-) représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) Parts Sociales Ordinaires et cinq cent mille (500.000) Parts Sociales Préférentielles, avec une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10) chacune.

Seconde résolution

Les associés décident d'émettre cinq cent mille (500.000) nouvelles Parts Sociales Préférentielles avec une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10) chacune.

Souscription et Paiement

Comparaît alors Maître Arnaud MONNIER, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société Parkridge Western European Holdings S.à r.l., prénommée, en vertu de la prédite procuration.

La personne comparante déclare souscrire au nom et pour le compte de la prénommée société Parkridge Western European Holdings S.à r.l., cinq cent mille (500.000) Parts Sociales Préférentielles de la Société nouvellement émises avec une valeur nominale dix cents (EUR 0,10) chacune, et réaliser la libération intégrale de ces nouvelles Parts Sociales Préférentielles par un apport en nature résultant d'une créance détenue par Parkridge Western European Holdings S.à r.l. envers la Société d'un montant de cinquante mille (EUR 50.000,-).

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée au notaire sous la forme d'une lettre d'évaluation émise par Parkridge Western European Holdings S.à r.l. le 6 avril 2008, dans laquelle la créance a été décrite et évaluée.

La personne comparante produit cette lettre d'évaluation, dont la conclusion est la suivante:

"Based on the verification procedures applied as described above:

- the value of the Receivable is at least equal to the number and value of the 500,000 (five hundred thousand) corporate Shares with a par value of EUR 0.10 (ten cents) each;

- we have no further comments to make on the value of the Receivable."

Une copie de la lettre d'évaluation, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Sur quoi, lesdits souscription et paiement en nature sont acceptés et cinq cent mille (500.000) nouvelles Parts Sociales Préférentielles de la Société entièrement libérées sont émises et allouées à Parkridge Western European Holdings S.à r.l..

Troisième résolution

Les associés décident de modifier le paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital sus-mentionnée, qui devra désormais être lu comme suit:

"Le capital social est fixé à soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 62.500,-) représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires") et cinq cent mille (500.000) parts sociales préférentielles (les "Parts Sociales Préférentielles", et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires, les "Parts Sociales"), avec une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10) chacune."

Quatrième résolution

Les associés décident d'autoriser tout gérant de la société et/ou tout avocat de l'Etude WILDGEN, établie à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, avec faculté d'agir individuellement, pour modifier et signer le registre des associés de la Société en considération de l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus, et plus généralement pour entreprendre toute action nécessaire en relation avec les résolutions ci-dessus.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille six cents euros, l'acte étant enregistré avec le taux de 0,50%.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des personnes comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MBAYI - DEMUTH - MONNIER - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 avril 2008, Relation GRE/2008/1705. — Reçu deux cent cinquante euros 0,5 %: 250,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 avril 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008054863/231/211.

(080060697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

**Koconsult S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Boucheries Brill S.à r.l.).**

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Jos Kieffer.
R.C.S. Luxembourg B 45.089.

L'an deux mille huit, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Monsieur Louis KOENER, maître-boucher, demeurant à L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg, agissant:

a) en son nom personnel en sa qualité d'associé, respectivement de gérant unique avec pouvoir d'engager valablement en toutes circonstances sous sa seule signature la société à responsabilité limitée "Boucherie Brill S.à r.l. ci-après désignée.

b) en sa qualité d'administrateur-délégué de la société anonyme SOPARFI de droit luxembourgeois dénommée "KOFIPARTS S.A.", ayant son siège social à L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Joseph Kieffer, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 février 2000, publié au Mémorial C numéro 328 du 5 mai 2000, inscrite au Registre de Commerce près le Tribunal d'Arrondissement à Luxembourg sous le numéro B 74.359,

avec pouvoir d'engager en toutes circonstances ladite société par sa seule signature,

ladite société "KOFIPARTS S.A." associée dans la société à responsabilité limitée "Boucherie Brill S.à r.l. ci-après désignée.

Le comparant ès-qualités qu'il agit déclare que les prénommés sont les seuls et uniques associés, respectivement gérant unique de la société à responsabilité limitée "Boucheries Brill S.à r.l.", société à responsabilité limitée, avec siège social à L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Joseph Kieffer constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 24 août 1993, publié au Mémorial C numéro 545 du 12 novembre 1993, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifié, en date du 30 juillet 2003, publié au Mémorial C numéro 927 du 10 septembre 2003.

Ensuite le comparant ès-qualité qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués à la présente assemblée, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter un 3^{ème} alinéa à l'article 5 des statuts qui aura la teneur suivante:

"Il peut être créé des succursales tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger."

Les autres alinéas de l'article 5 restent inchangés.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en "KOCONSULT S.à r.l.", et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société prend la dénomination de "KOCONSULT S.à r.l.".

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'élargir l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet l'industrie, la fabrication, l'importation et l'exportation en gros, demi-gros et détail de viandes de boucherie, charcuterie, produits surgelés, comestibles et tous objets similaires et congelés.

Elle a également pour objet le commerce d'articles et de produits de tout genre, l'exploitation d'un établissement de restauration avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extention ou le développement."

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer Monsieur Louis KOENER, maître-boucher, demeurant à L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg, en tant que gérant unique de la société à responsabilité limitée "Boucheries Brill S.à r.l." et lui accorde bonne et valable quittance et décharge pour toutes les opérations effectuées lors de son mandat jusqu'à ce jour.

Sont nommés en son remplacement gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Tom KOENER, gestionnaire, demeurant à L-8116 Bridel, Beim Antonskraeiz, en tant que gérant technique.

Monsieur Laurent KOENER, employé privé, demeurant à L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg, en tant que gérant administratif.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des gérants.

Cinquième résolution

L'assemblée générale constate et décide que les dix (10) succursales existantes de la société mère seront inscrites auprès du Registre de Commerce sous la même nouvelle dénomination "KOCONSULT S. à r.l.", avec le nouvel objet social et avec les mêmes représentants permanents que la société mère ainsi que les pouvoirs de signature y découlant, sous les différentes adresses suivantes:

- 68, rue de Strasbourg, L-2560 Luxembourg.
- 49, rue du Brill, L-4041 Esch-sur-Alzette.
- 5, rue de la Libération, L- 3510 Dudelange.
- 36, rue J.F. Kennedy, L-4599 Differdange.
- 3, rue St. Antoine, L-9205 Diekirch.
- 112, rue de Bonnevoie, L-1261 Luxembourg.
- 3, avenue Salentiny, K-9043 Ettelbrück.
- 2, route d'Echternach, L-1453 Luxembourg.
- 9, place de la Gare, L-1616 Luxembourg.
- 80, route de Longwy, L-8060 Bertrange.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, le comparant ès-qualité qu'il agit a déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Koener, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 21 avril 2008, Relation: EAC/2008/5365. — Reçu € 12.- (douze euros).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 avril 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008054885/272/82.

(080060291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

Angelus Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 137.971.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the second day of April.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

Parlay Finance Company S.A., a limited liability company Société Anonyme, with registered office at L - 2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, registered with the Registrar of Commerce and Companies of Luxembourg under number

B 61.785, here represented by Mr. Sébastien PECHEUX, private employee, residing professionally in L - 2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, Grand-duchy of Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has drawn up the following Articles of Incorporation of a limited liability company:

Title I. Object, Duration, Name, Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares and all those who may become partners in future, a Company with limited liability which shall be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in any form whatsoever in Luxembourg and in foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange, or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or other securities of any kind, as well as the administration, management, control and development of those participating interests. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures within the limit of law. It may lend funds including the proceeds of such borrowings and issues to its subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any other company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in. It may also give guarantees or other securities in favour of, or grant any financial or other assistance to, its subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in.

In general fashion it may grant assistance to subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any other company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of "Angelus Investments S.à r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (€ 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The capital may be changed at any time by agreement of a majority of partners representing three quarters of the capital at least.

The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partner, in proportion to their part in the capital represented by their shares.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The Company will recognise only one holder per share. The joint holders have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. Shares can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, the Company's shares are freely transferable between partners. Inter vivo, they may only be disposed of the new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the same approval is required to transfer shares to new partners. This approval however is not required in case the parts are transferred either to ascendants, descendants or the surviving spouse.

Art. 11. The partner who wants to transfer all or part of his shares must inform the other partners by registered mail and indicate the number of parts which transfer is demanded, the names, first names, professions and residences of the proposed transferees.

Thereupon the other partners have a right of pre-emption for the redemption of the Shares which transfer was proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each partner. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a partner increases the other partner's rights.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus is, in the absence of agreements, allocated by drawings. The partner who plans on exercising his right of pre-emption, must inform the other partners by registered mail in the two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the right originating from the increase, partners will be entitled to an additional month starting at the expire of the two-months term granted to the partners for making public their intention about the exercise of their right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between assignor and assignee(s), failing agreement by a qualified accountant designated by mutual consent between assignor and assignee(s), in case of disagreement by an independent expert named at the request of the prosecuting part by the tribunal of commerce which has jurisdiction over the registered office of the Company.

The expert will report about the determination of the price during the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission

Art. 12. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 13. Neither creditors nor heirs may for any reason seal assets or documents of the Company.

Title III. Management

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily partners. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's object. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which fixes the term of their office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason, does not bring the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

Art. 19. The Company's year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used free by the partners.

Title IV. Dissolution, liquidation

Art. 22. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the general meeting of partners which shall determine their powers and their compensation.

Art. 23. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partners refer to the existing laws.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows by:

Parlay Finance Company S.A. prenamed,	500 shares
Total shares:	500 shares

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31st December 2008.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand Euros (EUR 2,000.-).

General meeting of partners

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entire subscribed capital represented as stated hereabove has passed the following resolutions:

- 1) Proservices Management S.a r.l, having its registered office in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, is appointed manager of the Company for an undetermined period.
- 2) The Company is validly bound by the individual signature of the manager.
- 3) The Company shall have its registered office in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, acting in his hereabove stated capacities, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le deux avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, soussigné

A comparu:

Parlay Finance Company S.A., une Société Anonyme, avec siège social à L - 2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B B 61.785, ici représentée par Monsieur Sébastien PECHEUX, employé privé, avec adresse professionnelle à L - 2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Objet, durée, dénomination, siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre la comparante et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise sous quelque forme que se soit, dans les sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou tout autre moyen, de même que le transfert par vente, échange ou tout autre moyen d'actions, d'obligations, de certificats de créance, ou de titres de n'importe quel type ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de participations. La société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations ou de certificats de créance dans les limites fixées par la loi.

Elle peut prêter des fonds, comprenant le produit de ces emprunts ou émissions, à ses filiales, sociétés affiliées, sociétés du même groupe ou à toute autre société ou entité dans lesquelles elle a un intérêt financier direct ou indirect, ou un intérêt d'une autre nature ou leur accorder une aide financière ou d'une autre nature.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement à toute société filiale, société affiliée, société du même groupe ou à toute autre société ou entité dans laquelle elle a un intérêt financier direct ou indirect, ou un intérêt d'une autre nature, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance, et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de son objet social.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, que la Société jugera utile pour l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Angelus Investments S.à r.l.»

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou en tout autre pays.

Titre II. Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représentent leurs parts sociales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partie, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne pourront être fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 14. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La société n'est engagée en toutes circonstances, que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre IV. Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Parlay Finance Company S.A. précitée,	500 parts
Total parts sociales:	500 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution est évalué à deux mille Euro (EUR 2.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Proservices Management S.à r.l, avec adresse professionnelle à L - 2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, est nommée gérant pour une durée indéterminée.
- 2) La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3) La société aura son siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante es-qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Pecheux, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 14 avril 2008. LAC/2008/ 15120. - Reçu à 0,50%: soixante-deux euros, cinquante cents (€ 62,50).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 avril 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008055512/202/272.

(080061321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2008.

Go Fish Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 80.743.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9/4/08.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008054656/717/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2008, réf. LSO-CP05301. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

BNP Paribas Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 6.754.

Les comptes annuels révisés au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2008.

Ambroise de WAZIERES / Daniel POSTAL
Conseiller Juridique / Responsable des Affaires Juridiques

Référence de publication: 2008054498/9/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP06852. - Reçu 104,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

Mobius Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 105.738.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 17 mars 2008 à 11 heures

Il résulte dudit procès-verbal que:

- La démission de Mme Ana DIAS, avec adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la société est acceptée à la date de la réunion.

- La nomination de Mme Sonia AJEDIGUE, né à Hayange, France, le 26 février 1975, avec adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la société est acceptée avec effet à la date de la réunion, celle-ci terminant le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2008.

Mobius Holding S.A.
Mr. Matthijs BOGERS
Administrateur

Référence de publication: 2008053944/1084/21.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2008, réf. LSO-CP00071. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

Bavaria (BC) Luxco, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 130.824.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 51378 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008054421/211/11.

(080059758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

Thea Solutions S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-3391 Peppange, 1, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 137.895.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

- Monsieur Jean-Claude JALABERT, Directeur, né le 13 avril 1964 à F-57100 THIONVILLE, demeurant à F-57100 THIONVILLE, 13, avenue Albert 1^{er},

- Monsieur Didier OSSEMOND, Gérant de sociétés, né le 5 janvier 1964 à F-57050 LONGEVILLE LES METZ, demeurant à F-57310 HAGONDANGE, 31, rue de Metz.

ici représentés par Madame KULAS Chantal, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2, rue de la Chapelle,

en vertu de deux procurations données le 21 mars 2008, lesquelles procurations, après avoir été signées NE VARIETUR par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts:

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi de 1993, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de THEA SOLUTIONS S.à.r.l.

Art. 3. Le siège social est fixé à Peppange. Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, d'un commun accord entre les associés.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation de tout type d'opérations commerciales ainsi que la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euros), divisé en 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectué que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III.- Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme.

En cas d'un seul gérant, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de membres du Conseil de gérance. L'assemblée générale peut élire parmi les membres du Conseil de gérance un ou plusieurs gérants qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature respective, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches particulières, à un plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs.

Titre IV.- Décisions collectives d'associés

Art. 10. Les décisions des associés sont prises en assemblée ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte des pertes et des profits.

Art. 13. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 14. Au cas où toutes les actions viendraient à être réunies en un seul des actionnaires, la loi sur la société unipersonnelle s'appliquerait.

Art. 15. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2008.

Souscription-libération

Toutes les parts ont été souscrites et libérées comme suit:

	parts
1. Monsieur Jean-Claude JALABERT, préqualifié	175
2. Monsieur Didier OSSEMOND, préqualifié	325
TOTAL:	500

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été entièrement libérées en espèces par les souscripteurs au prorata de leur souscription, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié expressément au notaire instrumentaire au moyen d'un certificat bancaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de EUR 1.100,-.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants, associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

1. La société est gérée par 1 (un) gérant.
2. Est nommé gérant de la société, Monsieur Jean-Claude JALABERT, né le 13 avril 1964 à F-57100 THIONVILLE, demeurant à F-57100 THIONVILLE, 13, avenue Albert 1^{er},
Le gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour agir en toutes circonstances au nom de la société par sa seule signature.
3. La durée du mandat du gérant est illimité.
4. Le mandat du gérant est gratuit.
5. La société a son siège à L-3391 PEPPANGE, 1, rue de l'église.

Clôture

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait que la société nouvellement constituée doit introduire une demande pour faire le commerce. Sur ce, les comparants ont déclaré faire eux-mêmes les démarches nécessaires à ces fins.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: Ch. KULAS, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 28 mars 2008, LAC/2008/13025. — Reçu soixante-deux Euros virgule cinquante Cents (EUR 62,50).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/04/08.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2008053997/208/121.

(080059420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

Koepfler s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 67, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 15.114.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 avril 2008.

BLANCHE MOUTRIER

Notaire

Référence de publication: 2008054271/272/12.

(080059583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

Luxsenior Immobilien A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 96.786.

Par la présente, je vous prie de noter que je démissionne de mon poste d'administrateur de la société Luxsenior Immobilien A.G., inscrite au RC sous le n° B 96.786, avec effet immédiat.

Je vous remercie de bien vouloir me donner quitus lors de votre prochaine assemblée.

Luxembourg, le 11 avril 2008.

Christian FALTOT.

Référence de publication: 2008054415/576/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2008, réf. LSO-CP04587. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

Crescolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 123.082.

Extrait de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 28 mars 2008

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social du 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

L'Assemblée générale accepte la démission du Commissaire aux comptes Montbrun, 2, avenue Charles de Gaulle et décide de nommer en son remplacement la société Mazars, 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008054417/1682/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2008, réf. LSO-CP06728. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

LNR Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 104.839.

Extrait des résolutions des associés prises en date du 31 mars 2008

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Monsieur Phillip Williams de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;

- de nommer:

* Monsieur Jacques de Patoul ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en qualité de Gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Junglinster, le 10 avril 2008.

Pour extrait analytique conforme

Jacques de Patoul

Gérant

Référence de publication: 2008053825/710/20.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2008, réf. LSO-CP04585. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

Saphir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 137.913.

STATUTS

L'an deux mille huit le huit avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société WILONA GLOBAL S.A., société de droit panamien, ayant son siège social à Panama City, République du Panama, ici représenté par Madame Corinne PETIT, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 8 mars 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "SAPHIR S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier, organisé par la loi du 31 juillet 19929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques, financières ou immobilières, en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur ou à l'extérieur du pays"

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois mille cent (3.100) actions de dix euros (10,- EUR), chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration. Si, en application et conformément à l'article 51 de la Loi, la composition du conseil d'administration a été limitée à un membre, la Société se trouve engagée par la signature de son administrateur unique. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2008

2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2009.

Souscription et libération

WILONA GLOBAL SA	3.100
Total: trois mille cent actions	<u>3.100</u>

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Michele CANEPA, président employé privé, né le 23 novembre 1972 à Genova (Italie), demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;

- Monsieur Riccardo MORALDI, employé privé, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;

- Mademoiselle Annalisa CIAMPOLI, employée privée, née le 1^{er} juillet 1974 à Ortona (Italie), demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société ADOMEX, ayant son siège social à L-1227 Luxembourg, 3 rue Belle Vue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.385.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

5.- Le siège social est fixé à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur délégué.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 10 avril 2008, LAC/2008/14672. - Reçu cent cinquante-cinq euros, Eur 0,5% = 155.-.

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008053995/5770/142.

(080059967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

Focus Poland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 116.327.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 janvier 2008

- Le mandat de l'administrateur M. Rolf Caspers, dont l'adresse professionnelle est 2, boulevard Konrad Adenauer L -1115 Luxembourg, est renouvelé.

- Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

- Le mandat du réviseur d'entreprise AACO S.à r.l. dont le siège social est 22, rue Goethe L - 1637 Luxembourg est renouvelé.

- Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011

Luxembourg, le 07 avril 2008.

Pour le Conseil d'administration

Signatures

Référence de publication: 2008053947/1463/21.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2008, réf. LSO-CP04727. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

Aqueduct Capital Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 18.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 116.165.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 mai 2007

- Sont nommées gérants de la société Mme Anja Lakoudi, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg et M Olivier Jarny, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement des gérants démissionnaires M. Tom Verheyden et M. Vincent de Rycke.

- Les mandats des nouveaux gérants prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

Luxembourg, le 9 mai 2007.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2008053948/1463/20.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2007, réf. LSO-CI02142. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

Mansford France Fund I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 108.982.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.

Frank Walenta.

Référence de publication: 2008054092/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2008, réf. LSO-CP03295. - Reçu 44,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

Advantage Communication S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 25, rue des Bruyères.
R.C.S. Luxembourg B 98.204.

Extrait du compte rendu de la séance du conseil d'administration du mardi 18 mars 2008 à 8.00 heures

Présents: M. Bob Hochmuth, administrateur,

M. Alain Ierace, administrateur

M. Charles Ruppert, administrateur

Secrétaire administrative: Mme Géraldine Weber

1) Nomination du président et du vice-président

Le Conseil d'administration nomme à l'unanimité M. Charles Ruppert président et M. Robert Bob Hochmuth vice-président du Conseil d'administration.

2) Nomination d'un administrateur délégué

Le Conseil d'administration nomme M. Alain Ierace administrateur délégué, après y avoir été autorisé par l'assemblée générale extraordinaire du 17 mars 2008.

Luxembourg, le 8 avril 2008.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bob HOCHMUTH / Alain IERACE

Vice-président du Conseil d'administration / Administrateur délégué

Référence de publication: 2008053881/6257/24.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2008, réf. LSO-CP02673. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

Il'Bosco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7473 Schoenfels, 8, rue du Village.
R.C.S. Luxembourg B 76.507.

EXTRAIT

Suite à un acte d'Assemblée générale extraordinaire, reçu par Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 29 décembre 2007, enregistré à Diekirch le 3 janvier 2008, DIE/2008/191,

de la société à responsabilité limitée «IL'BOSCO Sarl», avec siège social à L-7473 Schoenfels, 8, rue du Village, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 76507,

constituée suivant acte reçu par Maître Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 juin 2000, publiée au Mémorial C des Sociétés et Associations, numéro 781 en date du 25 octobre 2000, modifiée suivant assemblée générale sous seing privé, en date du 5 juillet 2001, publié au Mémorial C des Sociétés et Associations du 29 décembre 2001 à la page 59912,

les parts sociales sont réparties comme suit:

Parts sociales

a) Madame Herminia REBELO CAMPOS, née à Populo/Alijo (Portugal) le 20 avril 1972, demeurant à L-8537 Hostert, Chemin de Rambrouch, possède trente-huit

38

b) Madame Simone MARTINHO MACEDO, née à Vreia de Jales (Portugal) le 2 février 1978, épouse de Manuel REBELO CAMPOS, demeurant à L-7432 Gosseldange, 6, route de Schoenfels, possède trente et une	31
c) Monsieur Manuel REBELO CAMPOS, né à Populo/Alijo (Portugal) le 3 décembre 1972, demeurant à L- 7432 Gosseldange, 6, route de Schoenfels, possède trente et une	31
Total: cent (100) parts sociales	100

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 11 janvier 2008.

Pierre PROBST

Gérant

Référence de publication: 2008053827/4917/30.

(080059679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

T.P.S. Lux Trade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1337 Luxembourg, 12, rue de la Cimenterie.

R.C.S. Luxembourg B 74.783.

Lettre recommandée avec accusé de réception

Par la présente, je vous informe de ma décision de démissionner, avec effet immédiat, de mes fonctions d'Administrateur de la société anonyme TPS LUX TRADE SA, établie et ayant son siège social à L-1337 LUXEMBOURG, HALL 12, Site Mecanarbed, rue de la Cimenterie, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro B74783.

Luxembourg, le 14 février 2008.

Mara GALASSI.

Référence de publication: 2008053897/1218/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2008, réf. LSO-CO08746. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

Advantage Communication S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 25, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 98.204.

Extrait du compte rendu de la séance du conseil d'administration du vendredi 18 avril 2008 à 8.00 heures

1) Démission de M. Jean Schintgen de sa fonction d'administrateur délégué

Le conseil prend acte de la démission de M. Jean Schintgen de sa fonction d'administrateur délégué.

2) Confirmation de la nomination de M. Alain Ierace à la fonction d'administrateur délégué en remplacement de M. Jean Schintgen

Le Conseil d'administration confirme la nomination de M. Alain Ierace à la fonction d'administrateur délégué en remplacement de M. Jean Schintgen.

Luxembourg, le 21 avril 2008.

Pour extrait conforme

Bob Hochmuth / Charles Ruppert

Vice-président du conseil d'administration / Président du conseil d'administration

Référence de publication: 2008053878/6257/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2008, réf. LSO-CP07255. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

**NOREVA Patrimoine S.A., Société Anonyme,
(anc. Transroad and Sea S.A.).**

Siège social: L-2628 Luxembourg, 96, rue des Trévires.

R.C.S. Luxembourg B 75.586.

RECTIFICATIF

Erreur matérielle

Dans l'acte du 18 mars 2008 sub septième résolution il y a lieu de lire:

L'assemblée décide de révoquer la société SOJOA S.A., avec siège à L-1941 Luxembourg, 241, rte de Longwy, (RC Luxembourg B 69.426), de son poste de commissaire aux comptes de la société

Le mandat a expiré lors de l'assemblée générale de l'an 2006.

Pétange, le 15 avril 2008.

Signature

Le notaire rédacteur de l'acte notarié

Référence de publication: 2008054419/207/19.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2008, réf. LSO-CP06113. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

Ocean Capital Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 117.794.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale en date du 27 décembre 2007

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale Ordinaire, renommée comme:

Gérant A:

- Monsieur Edouard BRIDEL, Gérant A; avec adresse professionnelle au 20, Craven Hill Mews, London W2 3DY, Royaume Uni;

- Monsieur Tanguy BOULLET, Gérant A; avec adresse professionnelle au 11, avenue des Chalets, 75016 Paris, France;

Gérant B:

- Monsieur Jacques RECKINGER, Gérant B; maître en droit, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG SA, Société Anonyme

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008053954/550/23.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00675. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

Super Price, Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, 13, Zone Artisanale Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 101.338.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire tenue en date du 7 avril 2008 que:

- L'assemblée accepte de démission de Monsieur Carlos BANDEIRAS de sa fonction d'administrateur

- L'assemblée décide de nommer en remplacement comme nouvel administrateur dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2010

Madame Fernanda FERREIRA, née le 5 septembre 1957 à Saint Jean de Ver (Portugal), demeurant à 3, rue Gaessel L-4735 Pétange

- L'assemblée accepte la démission de la société FINPART SA de son poste de commissaire aux comptes

- L'assemblée décide de nommer en remplacement comme nouveau commissaire aux comptes la société FIDU-CONCEPT Sàrl, ayant son siège social à 36, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le no B 38.136. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2008053941/3560/23.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2008, réf. LSO-CP04816. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

Profil S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 24.318.

—
Auszug aus dem Beschluss der Hauptversammlung abgehalten am 28. Januar 2008

Die Hauptversammlung nahm den Rücktritt von Herrn Raymond STREICHER wohnhaft in Bettange-sur-Mess, als Verwaltungsratsmitglied, und Delegierter des Verwaltungsrates mit sofortiger Wirkung, an.

Die Hauptversammlung hat beschlossen, Herrn Alain BARTHOLME, geboren in Ettelbrück am 25. August 1972, mit geschäftlicher Adresse in L-2311 Luxembourg 55-57, avenue Pasteur, mit sofortiger Wirkung, als neues Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

Das Mandat dieses neu ernannten Verwaltungsratsmitgliedes endet mit der jährlichen ordentlichen Hauptversammlung im Jahr 2011.

Der neue Verwaltungsrat setzt sich wie folgt zusammen:

- Herr Nico HANSEN, geboren in Differdange am 31. März 1969 mit geschäftlicher Adresse in L-2311 Luxembourg 55-57, avenue Pasteur,

- Herr Alain BARTHOLME, geboren in Ettelbrück am 22. August 1972 mit geschäftlicher Adresse in L-2311 Luxembourg 55-57, avenue Pasteur, und

- Frau Sophie BATARDY, Angestellte geboren in Lille (France), am 23. Januar 1963 mit geschäftlicher Adresse in L-2311 Luxembourg 55-57, avenue Pasteur.

Luxembourg den 22. Februar 2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008053872/1218/25.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00592. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

Park Square Capital Credit Opportunities, S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 127.053.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2007

- Sont nommées membres de conseil de surveillance de la société Mme Heike Kubica, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg et M. Olivier Laurent Christophe Jarny, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement des membres de conseil de surveillance démissionnaires M. Tom Karel Odile Verheyden et M. Vincent de Rycke.

- Les mandats des nouveaux membres de conseil de surveillance prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

Luxembourg, le 1^{er} février 2008

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2008053949/1463/20.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN05119. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

Klepierre Meteores, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 89.973.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
qui s'est tenue le 1^{er} avril 2008*

Résolutions

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,

- de nommer Monsieur Joseph WINANDY comme Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008053582/1172/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2008, réf. LSO-CP06326. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

SJ Properties Chocolate LuxCo1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 22.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 121.538.

—
Il résulte de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société tenue en date du 24 janvier 2008 de nommer avec effet immédiat les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée illimitée:

- Monsieur Gilles Georges Wecker, né le 4 avril 1965 à Dudelange (Luxembourg), résidant 62, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg et;

- Monsieur Peter Martin Fischbach-Engelberg, né le 7 mai 1960 à Tyska Stockholm (Suède), résidant 17. Op der Tonn, L-6188 Gonderange.

de confirmer que le conseil de gérance de la société SJ Properties Chocolate LuxCo 1 S.à r.l. est actuellement composé des gérants suivants:

- Monsieur Thordur Gislason,

- M. Gilles Georges Wecker,

- Monsieur Peter Martin Fischbach-Engelberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2008.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2008053580/805/27.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2008, réf. LSO-CP06482. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

MDC-LP Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 103.647.

—
Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 30 septembre 2007

En remplacement de Monsieur Christophe FASBENDER, gérant B démissionnaire, Monsieur Jean FELL, expert comptable, né à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 avril 1956, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 15 avril 2008.

Pour extrait sincère et conforme
Pour MDC-LP Holding S.à r.l.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008053847/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2008, réf. LSO-CP05667. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

AP Union Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 113.122.

—
Extrait des contrats de cession de parts signés le 7 avril 2008

En vertu des contrats de cession de part datés du 7 avril 2008,

Mr. Jacek Mosson, demeurant à 386D Slocina, 35-330 Rzeszow, Pologne, a transféré 140 parts ordinaires détenues dans la Société à

Omnitech International Inc, une société établie et ayant son siège social à 5050 Osage Street, Suite 500, Denver, Colorado 80221, Etats-Unis d'Amérique;

et

Mr. Marek Krzystkiewicz, demeurant à 386D Slocina, 35-330 Rzeszow, Pologne a transféré 140 parts ordinaires détenues dans la Société à

Omnitech International Inc, une société établie et ayant son siège social à 5050 Osage Street, Suite 500, Denver, Colorado 80221, Etats-Unis d'Amérique;

et

Mr. Edward Rzeznik, demeurant à 386D Slocina, 35-330 Rzeszow, Pologne, Pologne a transféré 180 parts ordinaires détenues dans la Société à

Omnitech International Inc, une société établie et ayant son siège social à 5050 Osage Street, Suite 500, Denver, Colorado 80221, Etats-Unis d'Amérique;

et

am Mr Tadeust Lenkowski, demeurant à 514D Slocina, 35-330 Rzeszow, Pologne a transféré 80 parts ordinaires détenues dans la Société à

Omnitech International Inc, une société établie et ayant son siège social à 5050 Osage Street, Suite 500, Denver, Colorado 80221, Etats-Unis d'Amérique;

Luxembourg, le 9 avril 2008.

Luxembourg Corporation Company
Signatures

Référence de publication: 2008053826/710/33.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2008, réf. LSO-CP04593. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

N.Luxtecnic, Nouvelle Luxtecnic, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 16-18, ancienne route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 50.471.

—
Décisions de l'associé unique en date du 4 mars 2008

L'an deux mille huit, le quatre mars, l'associé unique de la société à responsabilité limitée NOUVELLE LUXTECNIC en abrégé "N.LUXTECNIC" S.à r.l., a décidé de prendre les résolutions suivantes:

La démission de

Monsieur José Fernando GOMES PINHEIRO, gérant de société, demeurant à L-7447 Lintgen, 75, rue Fischbach, de son poste de gérant unique de la société est acceptée.

Monsieur Mostafa HADDI, électricien-chauffagiste, né le 20.05.1960 à Casablanca (Maroc), demeurant à B-6720 Hachy-Habay, 5, rue des Priseurs, est nommé gérant unique de la société à compter de ce jour et pour une durée illimitée.

La société sera désormais engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de Monsieur Haddi.

Signature
L'associé unique

Référence de publication: 2008053933/503/20.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07585. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

Henfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 23.731.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 5 mars 2008

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 28, boulevard Joseph H, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008053955/550/20.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2008, réf. LSO-CP00531. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

VGC (Funding) Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 103.542.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions de l'Associé Unique prises en date du 2 avril 2008 que:

- Madame Angèle Grotz a démissionné de sa fonction de gérante avec effet immédiat.

- Monsieur Hermann-Günter Schommarz, comptable, né le 20 novembre 1970 à Amersfoort, Afrique du Sud, résidant professionnellement au 6C, parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, a été nommé gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2008053901/1337/22.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2008, réf. LSO-CP03822. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

Parcours Belgium S.A. - Succursale du Grand-Duché de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

R.C.S. Luxembourg B 114.339.

—
RECTIFICATIF

La convention de domiciliation conclue entre FIDUCIS S.à r.l. et PARCOURS BELGIUM S.A., Succursale du Grand-Duché de Luxembourg, à été résiliée de commun accord avec effet au 1^{er} novembre 2006.

Luxembourg, le 15 septembre 2007.

Pour avis conforme

FIDUCIS S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008054416/575/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2008, réf. LSO-CP07313. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

Eni Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7621 Larochette, 8B, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 113.326.

—
Extrait de l'assemblée générale des associés, tenue à la date du 7 avril 2008 à 11.30 heures

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-7625 LAROCHETTE, 2, rue Scheerbach à L-7621 LAROCHETTE, 8B, rue du Moulin

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2008.

Pour extrait conforme

Signatures

Les associés

Référence de publication: 2008054418/7343/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2008, réf. LSO-CP04459. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

Couth S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 63.314.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglister, le 18 avril 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2008054422/231/14.

(080059749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

GTD Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 75.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.587.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 15 avril 2008

A démissionné de ses fonctions de gérante avec effet au 15 avril 2008:

- Marie-Claire Haas, née le 14 mai 1956 à Arlon (B), demeurant professionnellement au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

A été nommée aux fonctions de gérante avec effet au 15 avril 2008 pour une période illimitée:

- Nathalie Crahay, née le 21 août 1957 à Sprimont (B) demeurant professionnellement au 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Michel Thill

Gérant

Référence de publication: 2008054426/5874/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2008, réf. LSO-CP07259. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

Chemicals Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.602.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de prises en date du 15 avril 2008

A démissionné de ses fonctions de gérante avec effet au 15 avril 2008:

- Marie-Claire Haas, née le 14 mai 1956 à Arlon (B), demeurant professionnellement au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

A été nommée aux fonctions de gérante avec effet au 15 avril 2008 pour une période illimitée:

- Nathalie Crahay, née le 21 août 1957 à Sprimont (B) demeurant professionnellement au 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Michel Thill

Gérant

Référence de publication: 2008054428/5874/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2008, réf. LSO-CP07282. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

Accessible Luxury Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 861.900,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 115.309.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de prises en date du 15 avril 2008

A démissionné de ses fonctions de gérante avec effet au 15 avril 2008:

- Marie-Claire Haas, née le 14 mai 1956 à Arlon (B), demeurant professionnellement au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

A été nommée aux fonctions de gérante avec effet au 15 avril 2008 pour une période illimitée:

- Nathalie Crahay, née le 21 août 1957 à Sprimont (B) demeurant professionnellement au 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Michel Thill

Gérant

Référence de publication: 2008054429/5874/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2008, réf. LSO-CP07265. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

Cap Floor Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 2, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 103.032.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 février 2008

L'assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, de Messieurs Léon SEYNAVE, demeurant 7, Zwinlaan à B-8300 KNOCKE-HEIST et de Monsieur Arthur DEKOSTER, demeurant Bruyère 6, à B-7880 FLOBECQ, de leur fonction d'administrateur.

Aucun autre administrateur ne sera nommé en remplacement.

L'assemblée accepte également la démission de Monsieur Luc MASSON, demeurant 19, rue de Bresse à F-54400 COSNES-ET-ROMAIN de ses fonctions d'administrateur-délégué.

Monsieur Luc MASSON étant devenu actionnaire et administrateur unique, le pouvoir de signature qui lui avait été accordé en date du 17 septembre 2004 n'a donc plus d'utilité. Il peut engager la société en toutes circonstances par sa seule et unique signature tel que prévu à l'article 7 des statuts. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008054434/506/23.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2008, réf. LSO-CN07518. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080059720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

Sidec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 89.285.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 20 février 2008 que:

- Est réélu au poste d'administrateur-délégué:

* Monsieur Bruno BEERNAERTS, domicilié au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008054435/6312/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP07021. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080059708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

Acord International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 68, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 51.407.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22.04.08.

Signature.

Référence de publication: 2008054091/1862/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP07000. - Reçu 36,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080059598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.
